

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2006

### I. CREATION D'UN RELAIS GERONTOLOGIQUE

Monsieur Pierre CHOTARD, Vice Président « Action Sociale » rappelle aux membres du Conseil Communautaire les objectifs d'un Relais Gérontologique ainsi que le coût prévisionnel afférent à la création de cette structure. Il indique également que dans le cadre de cette mise en place, la création d'un poste d'Agent de la Filière Sociale (3/4 temps) s'avère indispensable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité ( 17 OUI, 9 NON, 6 BLANCS),**

**ACCEPTE** la mise en place d'un Relais Gérontologique,

**DECIDE** de créer un poste d'Agent de la filière sociale à ¾ temps,

**AUTORISE** le Président à signer les documents afférents,

**DIT** que le coût de l'opération sera inscrit au Budget de la Communauté de Communes.

### II. DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'apporter une modification au **Budget Principal (1)** pour dépassement de crédit et au **Budget annexe Pépinière Commerces (2)** pour des dépenses budgétées en Investissement et mandatées en fonctionnement.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier le budget principal tel que suit :

#### 1. BUDGET PRINCIPAL

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
20418	Subvention d'équipement	+ 100 €
2031	Frais d'études	-100 €

#### 2. BUDGET ANNEXE PEPINIERE COMMERCE

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
60612	Energie électricité	+ 3 000 €
61522	Entretiens de bâtiment	+ 4 800 €
022	Dépenses imprévues	- 7 800 €

### III. COMPLÉMENT DE SUBVENTION POUR LA PLATE FORME INITIATIVE LOCALE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire, que par délibération en date du 30 mars 2006, il avait été décidé d'attribuer une subvention de 3 143.40 € à la Plate Forme Initiative Locale correspondant à 0.20 € par habitant.

Or, il s'avère que la demande de l'association s'élève à 0.25 € par habitant soit un différentiel de 785.85 €. Monsieur le Président propose de verser le reliquat de cette subvention.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de verser 785.85 € correspondant au reliquat de l'année 2006 à la Plate Forme Initiative Locale

### IV. APPROBATION DE L'ETAT NOMINATIF DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET CREATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2007 D'UN SERVICE PARTAGE « VOIRIE PATRIMOINE » ENTRE LA CCVOL ET LES COMMUNES

Monsieur Jean-Claude RIALLIN, Vice-Président en charge des « Infrastructures et Voirie » rappelle à l'Assemblée qu'il a été procédé à la modification statutaire de la compétence voirie de la Communauté de Communes.

Monsieur Jean-Claude RIALLIN indique que cette nouvelle définition de la voirie communautaire a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire le 10 mai 2006 et d'un arrêté préfectoral d'approbation le 28 juillet 2006.

Monsieur Jean-Claude RIALLIN précise que les statuts susvisés mentionnent que les voies reconnues d'intérêt communautaire « feront ultérieurement l'objet d'un état validé en Conseil Communautaire ».

Monsieur Jean-Claude RIALLIN propose en conséquence l'état ci-annexé qui a fait l'objet d'une validation par la commission « Infrastructures et Voirie » qu'il préside. Par ailleurs, il énonce les conclusions formulées par cette commission, à savoir :

- le réseau concerné fera l'objet d'une mise à disposition auprès de la CCVOL qui en assurera en totalité les dépenses d'entretien et d'investissement ;
- En contrepartie il sera opéré auprès des communes concernées un prélèvement annuel au titre de l'année 2007 de 1 000 €/km afin de financer les dépenses d'entretien et de fonctionnement ;
- Il sera institué, en matière de dépenses d'investissement, un fonds de concours de la part des communes « propriétaires » au taux de 50% du montant de chaque opération, déduction faite bien sûr des éventuelles subventions.
- Il sera par ailleurs institué entre la Communauté de Communes et les 15 communes un « Service partagé » en matière de voirie et patrimoine bâti dans les conditions fixées à l'article L 5211-4-1 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; ce service permettra notamment dans le cadre d'une mutualisation des moyens, aux Services Techniques de la CCVOL d'assurer des prestations auprès des communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** l'état des voies d'intérêt communautaire présenté ;

**ACCEpte** les modalités correspondantes administratives, techniques et financières énoncées ci-dessus ;

**DECIDE** de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2007 d'un « Service Partagé » et autorise dès à présent, à ce titre le Bureau Communautaire à fixer par convention les modalités de fonctionnement.

## V. PARC D'ACTIVITES DU GROS CHENE A SERENT – EXTENSIONS DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SERENT ET LIZIO

Monsieur Jean-Claude RIALLIN, Vice-Président en charge des « Infrastructures et de la Voirie » fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder régulièrement à des extensions du réseau de distribution d'eau potable du Parc d'Activités du Gros Chêne à SERENT .

Monsieur Jean-Claude RIALLIN propose à ce titre de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat d'Alimentation en eau potable SERENT-LIZIO.

Monsieur Jean-Claude RIALLIN précise que le Syndicat assurera l'étude des projets, la désignation des entreprises et le suivi technique et financier des travaux. A l'issue de ceux-ci, les réseaux nouvellement créés seront bien sûr propriété du Syndicat qui en assurera la gestion et l'entretien.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** la proposition telle que formulée ci-dessus ;

**ENGAGE** la Communauté de Communes à prendre en charge les participations financières à la réalisation de ces travaux ;

**AUTORISE** le Président à signer les conventions afférentes.

## VI. CENTRE DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT DE MALESTROIT – APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Alain JEGAT, Vice-Président « Jeunesse-Sports-Loisirs » fait part à l'Assemblée que par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil Communautaire avait décidé de la construction d'un C.L.S.H. à MALESTROIT.

Monsieur Alain JEGAT informe le Bureau que l'Avant-projet de construction a été établi en liaison avec les services compétents et utilisateurs.

Monsieur Alain JEGAT précise que cette réalisation, permettant de porter l'effectif autorisé de 25 à 40 enfants sur une superficie couverte d'environ 420 m<sup>2</sup>, induit un coût prévisionnel de 580 000 € HT. Il propose en conséquence le plan de financement ci-après :

<b>DEPENSES (HT)</b>	<b>RECETTES (HT)</b>
<i>Construction du CLSH : 580 000 €</i>	<i>Conseil Général du Morbihan (20%) : 116 000 €</i>
	<i>Dotation de Développement Rural : 63 000 € (DDR forfaitaire)</i>
	<i>Caisse D'Allocations Familiales : 46 000 € (10% plafonné à 460 000 € de dépenses)</i>
	<i>Contractualisation Régionale (10%) : 58 000 €</i>
	<i>Part CCVOL (51%) : 297 000 €</i>
<b>TOTAL DEPENSES : 580 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES : 580 000 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le projet tel que présenté ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel correspondant ;

**SOLLICITE** de la part du Conseil Général du Morbihan, de la Région Bretagne, de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales les subventions précitées.

## VII. AMENAGEMENT DU CIRCUIT CANOE-KAYAK SUR L'OUST – APPROBATION DU PROJET

Monsieur Jean-Claude GABILLET, Vice-Président en charge du « Tourisme et Culture » fait part à l'Assemblée de la demande formulée par le Club de Kayak de MALESTROIT afin que la Communauté de Communes procède à l'aménagement du circuit en boucle constitué par le Canal et la Vieille Rivière de l'Oust sur le territoire des communes de MALESTROIT et SAINT-MARCEL.

Monsieur Jean-Claude GABILLET indique que ces travaux auraient pour objet principal de pallier aux difficultés de franchissement des berges notamment aux passages d'écluses et déversoirs ainsi que d'améliorer la sécurité des usagers.

Monsieur Jean-Claude GABILLET précise par ailleurs que la pratique significative par les touristes du canoë kayak justifie à son avis, l'implication de la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence statutaire.

Monsieur Jean-Claude GABILLET précise enfin que le coût prévisionnel des aménagements à réaliser s'élève à 20 000 € HT et propose le plan de financement suivant :

<u>DEPENSES (HT)</u>		<u>RECETTES (HT)</u>	
- Travaux	20 000 €	- Conseil Général du Morbihan (20%)	4 000 €
		- Région Bretagne (20%)	4 000 €
		- Etat, DDJS (20%)	4 000 €
		- Part CCVOL	8 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES :</b>	<b>20 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>20 000 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** les modalités du projet telles que formulées ci-dessus ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

**DECIDE** de la réalisation des travaux ;

**SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général du Morbihan, de la Région Bretagne et de l'Etat.

## VIII. VALIDATION DES PROJETS DE NIVEAU 2 AVANT PRÉSENTATION DEVANT L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE. (VOIR ANNEXES)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la contractualisation régionale, le Pays de Ploërmel demande la validation de la répartition des crédits alloués aux projets de niveau 2.

Après avoir pris connaissance du contenu des dossiers inscrits dans le Contrat de Pays 2006-2012,

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** la répartition telle qu'indiquée dans le tableau joint

**AUTORISE** le Président à signer les documents afférents.

## **IX. APPROBATION DES DOSSIERS DE NIVEAU 3 AVANT PRÉSENTATION DEVANT LE COMITE SYNDICAL DU PAYS DE PLOËRMEL (VOIR ANNEXE)**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il convient d'approuver les projets répartis dans l'enveloppe de niveau 3 de la contractualisation régionale.

Ces projets seront ensuite soumis pour approbation devant le Comité Syndical du Pays de Ploërmel avant choix définitif de la Région.

Après avoir pris connaissance de la répartition des crédits de niveau 3,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la répartition telle qu'indiquée dans le tableau joint

**AUTORISE** le Président à signer les documents afférents

## **X. ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER RÉGIONAL**

Monsieur le Président informe les conseillers Communautaire qu'en application de l'article L 321-3 du code de l'urbanisme, la Région Bretagne saisie la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux afin qu'elle émette un avis sur le projet de décret créant l'Etablissement Public Foncier d'Etat en Bretagne.

Il est demandé aux membres du Conseil de se positionner sur la création de l'Etablissement Public Foncier Régional.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la création d'un EPFR

**DEMANDE** la représentation des Communautés de Communes au sein du Conseil d'Administration correspondant

**AUTORISE** le Président à signer les documents afférents à cette création

## **XI. DIAGNOSTIC AGRICOLE**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne a validé le lancement de l'étude de diagnostic agricole à l'échelle du Pays.

Suite à cette décision, la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux accepte de participer à cette étude et valide le plan de financement proposé, ci-joint.

La participation financière de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux s'élève à 9 067,32 €,

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le plan de financement proposé dans le tableau joint

**AUTORISE** le Président à signer les documents afférents.

## XII. APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Par délibération du 23 Septembre 2004, la Communauté de Communes a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat afin de définir un plan d'actions accompagnant le développement économique et social du territoire.

Le projet de PLH a été arrêté par délibération en date du 10 Mai 2006. Conformément aux articles L.302.2 et R.302.9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet a été transmis aux communes, pour avis, le 19 Mai 2006.

Vu les délibérations des communes de :

COMMUNES	Date de délibération du Conseil Municipal	AVIS
BOHAL	19/06/06	<b>Emet l'avis suivant :</b> - L'habitat doit rester sous la maîtrise communale, doit être un problème et une volonté communale - Le PLH doit favoriser l'implantation de logements sociaux dans les différentes communes
CARO	26/05/06	FAVORABLE
LA CHAPELLE CARO	15/06/06	FAVORABLE
LE ROC SAINT ANDRE	28/06/06	<b>Emet l'avis suivant :</b> - Regrette l'absence de projet de territoire cohérent et fédérateur
LIZIO	09/06/06	FAVORABLE
MALESTROIT	04/06/06	FAVORABLE
MISSIRIAC	15/06/06	FAVORABLE
RUFFIAC	24/05/06	FAVORABLE
SAINT ABRAHAM	02/06/06	FAVORABLE
SAINT CONGARD	14/06/06	FAVORABLE
SAINT GUYOMARD	23/05/06	FAVORABLE
SAINT LAURENT SUR OUST	06/06/06	FAVORABLE
SAINT MARCEL	27/06/06	FAVORABLE
SAINT NICOLAS DU TERTRE	13/06/06	FAVORABLE
SERENT	30/05/06	FAVORABLE

Les avis ont été communiqués au Bureau du 13 Septembre 2006.

Aussi en application :

- du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment des articles L. 302-2 et R 302-9 à R 302-10 ;
- des statuts de la Communauté de Communes définissant ses compétences en matière d'habitat ;

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission « Habitat et Logement »

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de l'approbation du projet de PLH par les communes membres,

**APPROUVE** le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux,

**AUTORISE** le Président à entreprendre les démarches

### XIII. ATELIERS CULTURELS – MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil de la nécessité de modifier les tarifs concernant les ateliers « Arts Plastiques » pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 31 Août 2007. Il rappelle que ces ateliers sont organisés à l'initiative du Conseil Municipal d'Enfants dans le cadre des activités Animation Jeunesse de la CCVOL.

**Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**DECIDENT** d'appliquer les tarifs suivants :

<b>Nature</b>	<b>Lieu</b>	<b>Tranche d'âge</b>	<b>Tarifs 2006</b>
Atelier Les Gribouill'arts	Salle des fêtes de Sérent	8/12 ans	73 €
Atelier Théâtre	Salle des fêtes de Sérent	8/12 ans	73 €